



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
CORPORATION MUNICIPALE SAINT-HILAIRE DE DORSET
SÉANCE EXTRAORDINAIRE, LUNDI LE 17 JUILLET 2023, 19h01
Édifrice municipal

PRÉSENCES :

Francine Fournier	Mairesse
Marcel Élément,	siège no 1
Lise Garant,	siège no 2
Michel Lindsay,	siège no 3
Michel Breton,	siège no 4
Jasmin Létourneau,	siège no 5
Lucien Beaudry,	siège no 6

ABSENTS :

FORMANT QUORUM

Cathy Payeur, Directrice générale et greffière-trésorière est aussi présente.

MOT DE BIENVENUE

CONSTAT DE QUORUM

17.07.23.106

LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU l'avis de convocation du 12 juillet 2023 effectuée par la directrice générale et transmis conformément à l'article 156 du Code municipal du Québec ;

ATTENDU QUE les délibérations du conseil doivent porter exclusivement sur :

- Résolution et acceptation de l'ordre du jour ;
- Résolution pour nomination pro-maire ;
- Résolution pour mandat Accès D, pro-maire (Ce point est retiré de l'ordre du jour) ;
- Levée de la séance ;

Il est proposé par Lucien Beaudry et résolu à la l'unanimité des élu(es) présents, que l'ordre du jour soit accepté tel que modifié.

ADOPTÉE

17.07.23.107

RÉSOLUTION POUR NOMMER UN MAIRE SUPPLÉANT

ATTENDU QUE la mairesse, Francine Fournier a mentionné au conseil municipal via courriel sa démission de son poste de mairesse, qui sera effective le 31 juillet 2023 ;

ATTENDU QUE l'article 116 du Code Municipal du Québec prévoit que le conseil d'une municipalité locale désigne par résolution parmi ses membres le maire suppléant ;

ATTENDU QU'IL est important d'assurer aux contribuables que l'administration des affaires courantes de la municipalité se fera même en l'absence de la mairesse ;

ATTENDU QUE des élections partielles devront avoir lieu et que le pro-maire qui a été nommé par résolution 02.11.21.161 le 2 novembre 2021, ne désire plus assumer ce rôle ;

ATTENDU QUE le maire suppléant remplace la mairesse et exerce les pouvoirs et devoirs de celle-ci lorsqu'elle est absente, empêcher de remplir sa charge ou suite à la vacance de la charge ;

ATTENDU QU'IL s'avère souhaitable de prévoir une personne substitut pour siéger au conseil des maires de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Beauce-Sartigan pendant l'absence de la mairesse, son incapacité, son refus d'agir ou la vacance de la charge ;

Il est proposé par Michel Breton et résolu à la l'unanimité des élu(es) présents que le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Hilaire-de-Dorset nomme Monsieur Jasmin Létourneau, conseiller no 5 comme maire suppléant et par conséquent substitut pour siéger au conseil des maires de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Beauce-Sartigan et ce dès le 18 juillet 2023.

ADOPTÉE



N° de résolution
ou annotation

17.07.23.108

PÉRIODE DE QUESTION 1

Des citoyens étaient présents pour la période de questions.

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour ayant été épuisé, **il est proposé par** Lise Garant et résolu à l'unanimité des élu(es) présents que la séance soit levée. Il est 19h05.

Moi, **FRANCINE FOURNIER**, atteste que la signature du présent procès-verbal, équivaut à la signature par la directrice générale et greffière-trésorière de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

Francine Fournier
Mairesse

Cathy Payeur
Directrice générale
Greffière-Trésorière